

Ce sont les *Siciliens*, à cause de la grandeur et de la puissance de leur royaume, qui furent les plus honorés et les plus favorisés par nos rois, à Ayas. On leur a mandé des ambassades à plusieurs reprises. Lorsque Léon IV devint parent de la famille royale de Sicile, en épousant la fille de Philippe, prince de Tarente, qui était devenue veuve du Roi de Chypre, il exempta d'impôts, en 1331, les marchands siciliens⁴⁷⁸.

⁴⁷⁸ Nous avons assez de preuves et de documents pour ne pas douter des relations amicales de nos rois avec la cour de Sicile. Ces relations ont dû commencer déjà sous le règne de Léon I^{er}. On trouve en effet cette phrase dans un court compte-rendu de la mission de Héthoum-Héli, envoyé par Léon comme ambassadeur auprès de l'empereur d'Allemagne: «*Quand nous naviguions vers les Pouilles*»; on comprenait alors sous ce nom, la Sicile et la Pouille.

Ces relations se resserrèrent de plus en plus sous la dynastie des princes de la maison d'Anjou, et dans la suite. On ne trouve pas moins de trois ambassades spéciales mentionnées dans le court espace de cinq années (1278-1287). La première, en 1278, fut confiée à *Vahram Latif*, majordome (*Dapipherus*) de la maison du roi d'Arménie, Léon II. Le roi de Sicile lui remit pour son maître quatre destriers de guerre avec leur complet harnachement et des chiens: — *Cum quatuor equis ad arma, canibus, quos etiam Regi transmittimus*:— le tout représentant une valeur de 60 onces d'or; à cette époque l'once d'or équivalait à peu près, comme métal, à quatorze francs.

Le roi de Sicile donne à Léon le titre d'«*Illustris Regis Armenie et carissimis affinis nostris*»; je ne sais la raison de cette dernière appellation; peut-être le roi fait-il allusion au mariage de Narjaud de Toucy, amiral sicilien, avec Lucie, fille du prince d'Antioche et de Sibile, fille de Héthoum I^{er}.

La seconde ambassade fut conduite par *Vassag*, et la troisième, par *Guillaume d'Antioche*, avec trois compagnons: ils séjournèrent plus de six mois à Naples, aux frais de la cour de Sicile, qui eut à payer 23 onces d'or pour leur entretien. A leur départ il leur fut octroyé, comme à leurs devanciers, libre choix des ports et des navires sur lesquels ils désireraient s'embarquer.

Ces relations devinrent encore plus intimes par plusieurs alliances de famille. Après la mort de sa première femme, notre roi Ochine épousa la princesse Jeanne (*Anne* ou *Irénée*), fille de Philippe, prince de Tarente; Léon IV étant resté veuf de Zabel, fille du bailli Ochine, suivit l'exemple paternel et épousa en secondes noces *Constance* ou *Eléonore*, fille de Frédéric I^{er}, roi de Sicile, et veuve aussi de son premier mari, le roi de Chypre: c'est pourquoi dans son privilège aux Siciliens, Léon donne à Frédéric le titre de *père*. Le texte original arménien du dit privilège se conservait avec sa bulle d'or dans les archives de Messine; j'ai peur cependant qu'il n'ait été détruit ou perdu dans les dernières révolutions de cette ville, mais nous l'avons heureusement publié dès 1847, dans notre journal le *Polyhistore*, et aussi dans le Cartulaire de V. Langlois, avec la traduction française. Maintenant nous allons reproduire ici, l'ancienne traduction latine, avec les noms du chancelier et de l'ancien traducteur (l'évêque *Frère Thadée*) et d'autres témoins. Cette charte ou privilège était connue vers la fin du XVII^e siècle, par notre Chroniqueur, le Clerc Malachie, qui écrit: «L'an 780 (1331), le roi Léon IV,